
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 mai 2018

Objet : DE_2018_013 - 1 - Communicants LINKY

L'an deux mille dix-huit et le deux mai à 18 h 00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTESPAN, légalement convoqué le lundi 23 avril 2018 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame LLORENS Marie-Christine, Adjoint au Maire.

Présents : Marie-Christine LLORENS, Francis LAFORGUE, Michel BELIS, Guylaine FOCH, Denise ESCAICH, Martine MILAN, Cyril PIFERRER, Daniel BATAILLE

Représentés :

Excusés : Alain SOULA, Audrey JOLLY

Absents :

Madame Denise ESCAICH a été élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

Nombre de vote pour : 5

Nombre de vote d'abstentions : 3

Nombre de votes contre : 0

Madame le Maire expose la forte préoccupation d'un certain nombre d'habitants de Montespans, 2/3 de la population ont signé la pétition et ont interpellé la municipalité à propos des compteurs communicants Linky. Ceux-ci affirment leur refus de l'installation de ces compteurs linky en remplacement de leur ancien compteur et demandent au conseil municipal de prendre position à ce propos.

Considérant que les compteurs sont affectés au service public de distribution de l'électricité et font l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Considérant qu'en vertu de l'article L. 322-4 du code de l'énergie, les ouvrages des réseaux publics de distribution sont la propriété des collectivités publiques et de leur groupement désignés au IV de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que les compteurs relèvent du domaine public de la commune.

Le Conseil Municipal de la commune de Montespans demande expressément à l'opérateur chargé de la pose des compteurs Linky de garantir aux usagers la liberté d'exercer leur libre arbitre à titre individuel et sans pression pour :

- Refuser ou accepter l'accès à leur logement ou propriété.
- Refuser ou accepter la pose d'un tel compteur.
- Refuser ou accepter que les données collectées par le compteur soient transmises à des tiers partenaires commerciaux de l'opérateur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (3 abstentions) :

- d'exiger que l'usager, qu'il soit propriétaire ou locataire, soit clairement informé au préalable de la pose d'un compteur communicant en remplacement de son ancien compteur et puisse exercer son droit de refus par simple lettre.
- qu'aucun compteur ou matériel nécessaire (concentrateurs) au fonctionnement des compteurs Linky ne puisse être posé sans l'accord formel, exprimé en toute liberté de l'usager concerné.
- que la Mairie soit systématiquement informée au préalable

Pour extrait conforme,
MONTESPAN le 14 mai 2018

Le Maire,

Marie-Christine LLORENS